

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

BUDGET du C.C.A.S

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **3 236,72€**, une prévision budgétaire en diminution de 1 190,23€ par rapport à 2023.

Afin de compléter les recettes de fonctionnement (constituées essentiellement des fermages des terrains), il est envisager de reprendre l'exploitation des bois par la production et la vente de piquets et de bois de chauffage.

L'équilibre de la section de fonctionnement ne permet pas un virement à la section d'investissement.

• Subventions :

Le CCAS de la commune de Leynhac maintient son soutien financier aux 2 associations cantonales : l'ADMR et l'ASED et participe aux financements des sorties scolaires à caractère éducatif.

➤ Section d'Investissement :

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **3 731,08€** équivalent à 2023. Pas de programmation spécifique au niveau des opérations d'investissement pour 2024.